

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/09/2022

Dossier complet le :

27/10/2022

N° d'enregistrement :

2022-6425

1. Intitulé du projet

Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 500 kWc sur la commune de Sèvremoine (49) / Site Corbières

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom RINEAU

Prénom Laurent

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GRIMAUD FRERES SELECTION SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LEPOTTIER Yann, Directeur général de la société

RCS / SIRET

3 3 8 3 4 7 9 7 4 0 0 0 1 0

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW	La puissance de la centrale photovoltaïque au sol sera de 500 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 500 kWc sur une surface d'environ 0,25 ha. L'ensemble de la centrale couvrira quant à lui une surface d'environ 5 000 m². Les aménagements photovoltaïques sont prévus sur un espace désaffecté et inutilisé.

Les ouvrages et aménagements prévus dans le cadre du projet sont :

- Implantation de 9 tables pour un total de 1 234 modules au sol ;
- 1 poste de transformation électrique.

Les panneaux solaires seront de technologie monocristalline composée de 120 demi-cellules. Leur durée de vie est de 30 ans avec des garanties de performances supérieures à 80% de rendement à 25 ans.

Selon le PLU'S de Sèvremoine, l'emprise du projet est située sur une zone A, dite zone agricole. Elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe Grimaud duquel dépend l'entreprise Grimaud Frères a entrepris depuis plusieurs années une démarche d'optimisation de son impact environnemental et oriente ses activités vers une plus grande durabilité. Dans ce contexte, l'entreprise Grimaud Frères souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol à proximité de son site de la Corbière, afin d'augmenter la part d'énergies renouvelables utilisées pour son fonctionnement. Pour cette installation de 500 kWc, il est visé un taux d'auto-consommation de 99% ce qui représente environ 15,9 % des besoins annuels totaux en électricité du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. L'accès au site en phase travaux, comme en phase exploitation, se fera par les voiries déjà existantes.

L'installation d'une centrale au sol nécessite peu d'engins:

- un marteau hydraulique pour le battage des pieux (si solution retenue)
- un manitou télescopique pour placer les panneaux
- une pelle et un camion pour creuser les tranchées et enterrer les câbles

A ce jour, le type de fondation des panneaux photovoltaïques n'est pas connu (probablement des fondations par pieux ou vis). Le terrain étant relativement plat, il n'est pas prévu de terrassement hormis au niveau du poste de transformation (surface de 12 m² sur une profondeur de 40 cm). Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées superficielles

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en place des installations photovoltaïques permettra une autoproduction d'électricité pour le site de la Corbière, permettant ainsi de diminuer la consommation d'électricité d'énergie non renouvelable du site, et, de fait, son bilan carbone. Une maintenance des installations sera réalisée périodiquement.

La voirie existante sera utilisée pour accéder à la centrale.

La réserve d'eau naturelle, prévue en tant que réserve d'eau incendie pour le site industriel, est située à moins de 200 m de la centrale solaire. Une aire de pompage ainsi qu'un raccordement conformes aux attentes du SDIS sont déjà en place. Un arrêt d'urgence sera installé au niveau du local technique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Porter à connaissance ICPE
- Permis de construire
- Consultation de la DRAC avant travaux afin de savoir si la zone du projet doit faire l'objet d'une prescription d'opération d'archéologie préventive.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale du projet	5000m ²
Puissance totale produite	499,77 kWc
Nombre de modules prévus	1 234 unités
Surface photovoltaïque effective	0,25 ha
Nombre d'onduleurs	4 onduleurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La Corbière, Sèvremoine, parcelle OB 1189.

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 04 ' 03 " 85 Lat. 47 ° 09 ' 18 " 49

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de la Corbière (GRIMAUD Frères Sélection (SAS est une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre des rubriques 2730, 2782 et 3660.

L'emprise du projet de centrale photovoltaïque est située dans le périmètre de l'ICPE.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sèvremoine est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Moine. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Moine a été approuvé le 15 octobre 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche (FR202009 « Marais de Goulaine », classé au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux) est situé à plus de 25km du site d'implantation du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ : - 870m au Sud-Est du périmètre de protection du menhir dit "La Pierre Levée de la Bretaudière" classé au titre des monuments historiques - 970m au Sud-Ouest du périmètre de protection du menhir dit "La Grande Pierre Levée" classé au titre des monuments historiques

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eventuellement, l'exploitation nécessitera l'utilisation de la ressource en eau lors du nettoyage des panneaux (si cette opération est réalisée). La fréquence de ce nettoyage est définie au cas par cas suite aux préconisations établies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1l/m ² soit 250 l pour les 0,25 ha de panneaux. Le milieu concerné sera soit les eaux superficielles ou souterraines.
	Impliquera-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La définition du type de fondation à mettre en place dépend de la nature des sols. Une étude de sol sera menée en ce sens. Cependant, au regard de la profondeur des première arrivées d'eau (-15m) et des fondations à mettre en place (pieux vissés, battus ou longrines), le risque sur les eaux souterraines est très faible.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un pré-diagnostic naturaliste a été réalisé et joint en annexe. Faune : risque faible de destructions d'espèces peu mobiles lors des travaux (reptiles notamment) ; faible enjeu en phase exploitation. Flore : impact faible (les espèces concernées sont communes et non remarquables). Habitats : l'emprise couvrira des habitats non remarquables, sans imperméabilisation du sol. Pas de corridor écologique sur le site de l'emprise.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par le projet de centrale solaire au sol. Les habitats et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000 à proximité ne sont pas partagés avec la zone d'emprise du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 ZNIEFF présentes dans les 5km autour du projet ; aucun effet notable attendu ; - Aucune zone humide concernée par l'emprise du projet ; - Pas d'arrêté de protection de biotope, de Parc naturel régional ou national, de Réserve naturelle ou nationale sur la zone ; - Il n'est pas prévu de terrassement ni de fondations notables, et l'élévation des panneaux n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Selon le PLU'S de Sèvremoine, l'emprise du projet est située sur une zone A, dite zone agricole. Elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.</p> <p>Une note technique sur le potentiel agricole de la zone d'implantation d'un parc photovoltaïque est jointe en annexe.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (TMD), car la commune de Sèvremoine est concernée par le risque TMD (trafic sur la RN249 et sur les routes de dessertes locales comme la RD158 au Sud du site), et le risque lié aux ICPE (le site de la Corbière est une ICPE soumise à autorisation).</p> <p>Les périmètres du risque de rupture de barrage et du risque technologique autour du site EPC France (qui concernent l'ensemble du territoire communal) ne concernent pas la zone d'étude.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - La zone d'étude est soumise à un aléa modéré (3) concernant le risque sismique ; - La commune de Sèvremoine est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Moine. Le projet ne se situe pas en zone inondable ; - Le risque concernant le retrait ou le gonflement d'argiles est nul sur la zone du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier.</p> <p>Pas d'augmentation du trafic en phase exploitation.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Nuisances sonores temporaires lors de la phase travaux (fonctionnement des engins de chantiers). Sources de bruit en phase exploitation : éléments (onduleur et transformateur) susceptibles d'émettre des nuisances de faible intensité et uniquement en journée lors du fonctionnement de la centrale ; émission ponctuelles lors des interventions de maintenance.</p> <p>Site du projet situé en retrait de tout axe routier d'importance, mais entouré d'activités potentiellement bruyantes (usines, activités agricoles...)</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux et selon le type de fondations retenues (pieux battus), le projet est susceptible d'engendrer temporairement des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune source d'émission lumineuse supplémentaire n'est prévue. Les éclairages existants seront utilisés.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, des émissions de poussières sont possibles. Ces émissions seront faibles, temporaires et localisées au site.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de production d'effluents en dehors des éventuelles eaux de lavage des panneaux (environ 250 l par an).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets seront les métaux issus des structures, et les cartons/bois/plastiques issus des emballages. Ils seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. En phase exploitation, l'installation ne produira aucun déchet hormis ceux liés aux opérations de maintenance. En fin d'exploitation, des déchets seront générés par le remplacement/démantèlement des panneaux. Ceux-ci seront en outre recyclés dans une filière prévue à cet effet.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - L'emprise du projet est située en dehors des périmètres de protection des monuments historiques ; - Il n'est pas prévu de terrassement ni de fondations notables, et l'élévation des panneaux n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques ; - L'emprise est située hors ZPPA, et la DRAC sera consultée avant travaux afin de savoir si une opération d'archéologie préventive doit être réalisée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Si la zone d'implantation du projet est classée zone A (agricole) par le PLU, elle ne fait actuellement l'objet d'aucun usage agricole. Le sol soutenant les installations ne sera pas imperméabilisé.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un autre projet photovoltaïque de 500 kWc, qui fait également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas qui sera déposé auprès des services administratifs, est en développement à proximité du site de La Corbière (sur le site de la Courjalière) par la société HYPHARM FRANCE. Ces deux projets étant distants d'environ 800 m leurs incidences sont similaires et susceptibles d'avoir des effets cumulés sur la zone d'étude.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux évalués vis-à-vis du projet sont globalement faibles.

Concernant la biodiversité, le pré-diagnostic naturaliste a révélé que les parcelles réceptrices sont majoritairement composées d'espèces rudérales et ubiquistes présentant un faible degré de naturalité. La faune et la flore contactées sur site sont en outre globalement communes et présentent peu d'aspects remarquables. Par conséquent, la zone vouée à l'aménagement présente un enjeu de conservation faible à modéré.

Les arbres et haies existants seront préservés. Ainsi, entre la végétation existante et les bâtiments industriels, la centrale solaire au sol ne sera pas visible depuis l'espace public sauf très ponctuellement, en hiver, depuis la RD158.

En phase travaux, des mesures de réduction seront mises en place, notamment vis-à-vis des impacts sur la biodiversité. En phase d'exploitation, les installations photovoltaïques produisent très peu de nuisances environnementales, et contribuent à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et donc à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie. Bien que non situé dans le périmètre d'un site inscrit ou classé au titre du patrimoine, une attention sera portée à l'intégration paysagère du projet. En outre, l'entretien des parcelles réceptrices sera raisonné de manière à préserver une fonctionnalité écologique au sein du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme détaillé ci-dessus, le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. La production d'énergie renouvelable permettra en outre l'autoproduction d'électricité pour les besoins du site et contribuera à réduire son bilan carbone.

Dès lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement, celui-ci n'appelle pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Note de cadrage

Annexe 8 : Note technique sur le potentiel agricole de la zone d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Sèvremoine (49) / site Corbière

Annexe 9 : Pré-diagnostic naturaliste

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Roussay

le.

27/10/2022

Signature

GRIMAUD FRÈRES SÉLECTION S.A.S.
3 La Corbière Roussay
49450 SÈVREMOINE - FRANCE
Tél. 02 41 70 36 90 - Fax 02 41 70 31 67
Au capital de 5 385 330 €uros
N° d'identification : 338 347 974 RCS Angers
N° de TVA intracommunautaire : FR 44 338 347 974